



ARRÊTÉ N°97 /2025

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION LA BOULE DUYES BLEONE.

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Monsieur Olivier PALLES, président de l'association « LA BOULE DUYES BLEONE » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'Esplanade Jean moulin, le parking de la poste en vue d'organiser « un vide grenier » ;

Considérant que pour organiser, un vide grenier le dimanche 14 septembre 2025, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings de Mallemoisson en vue d'organiser un vide grenier ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Olivier PALLES président de l'association « LA BOULE DUYES BLEONE » est autorisé à occuper le parking de l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste en vue d'organiser un vide grenier.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste du vendredi 12 septembre 2025 de 17h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 22h00 inclus.

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association LA BOULE DUYES BLEONE à l'entrée des parkings.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

Mallemoisson le 09 septembre 2025,

La présidente,
MR Olivier PALLES



Le Maire,
Jean-Paul COMTE

